

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS

205, rue Hawkins, bureau 101, Whitehorse (Yukon) Y1A 1X3 | 867-633-7890 ou 1-800-661-0555 | lotteriesyukon.com/fr | LotteriesYukon@yukon.ca

CONTEXTE

La Commission des loteries du Yukon contribue au financement des arts, des sports et des loisirs dans le territoire au moyen de trois programmes : le Fonds de projets, le Programme d'aide au déplacement et le Programme de subventions aux collectivités.

L'aide financière vise à :

- réduire les obstacles à la participation aux activités artistiques, sportives et récréatives au Yukon, tant pour les organismes sans but lucratif que pour les participants;
- maintenir ou accroître le nombre de participants à ces activités;
- augmenter le financement des arts, des sports et des loisirs au Yukon grâce à des partenariats;
- perfectionner les talents et les compétences des gens dans le domaine des arts, du sport et des loisirs.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du Programme de subventions aux collectivités est d'apporter une aide financière aux municipalités et aux administrations locales pour y soutenir les programmes et les projets qui favorisent et pérennisent le développement des arts, du sport et des loisirs. Le Programme vise donc à améliorer la qualité de vie des Yukonnais et Yukonnaises en leur donnant un meilleur accès aux activités artistiques, sportives et récréatives.

L'idée est de permettre aux municipalités et aux administrations locales de prendre des décisions qui répondent aux besoins de leur collectivité et de faire profiter équitablement à tous les recettes générées par la vente de produits de loterie.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les municipalités et les administrations locales sont admissibles au financement du Programme de subventions aux collectivités. Par « administration locale », on entend un organisme collectif désigné à ce titre en application de la *Loi sur les loisirs*.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont celles qui visent le développement des arts, du sport et des loisirs, selon les définitions suivantes :

- Loisirs mode de vie actif, inclusion et accès des populations qui font face à des obstacles à la participation, création d'un environnement physique et social accueillant, activités permettant aux gens de profiter de la nature, renforcement de la capacité en matière de loisirs.
- Arts projets en lien avec les arts de la scène, les arts visuels et la littérature, auxquels participent les Yukonnais et les collectivités du Yukon.
- Sport activités sportives et de conditionnement physique de niveau amateur.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Tous les coûts engagés directement dans l'offre d'activités artistiques, sportives et récréatives, que ce soit pour leur accessibilité ou en raison de la participation des membres de la collectivité.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles comprennent : les coûts d'exploitation et d'entretien pour l'administration générale, les salaires, l'équipement de bureau (ordinateurs, numériseurs, imprimantes, projecteurs, téléphones, logiciels, etc.), le loyer, l'énergie, les fournitures, le téléphone, Internet, les réparations mineures et l'entretien, les services de comptabilité et de vérification, les services d'impression, les assurances, les services professionnels liés à l'exploitation et à l'entretien, les frais annuels, les cadeaux, les récompenses, les prix (y compris en espèces).

DÉTERMINATION DES ALLOCATIONS

La nouvelle méthode de détermination des allocations du Programme est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 et demeure la même pour les trois (3) exercices suivants (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023).

Les allocations ont augmenté en fonction de deux facteurs : 1) l'application de l'indice des prix à la consommation aux allocations des cinq dernières années et 2) l'ajustement du montant par habitant pour certains bénéficiaires, afin d'en arriver à une méthode plus équitable.

Nombre d'habitants	Allocation
0 à 49	6 599 \$
50 à 99	8 799 \$
100 à 199	10 998 \$
200 à 499	13 198 \$
500 à 799	17 597 \$
800 à 1 100	21 997 \$
1 101 à 1 500	26 396 \$
1 501 à 1 900	30 795 \$
1 901 à 2 500	43 051 \$
Plus de 20 000	312 240 \$

COMPTES RENDUS ET CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Les bénéficiaires admissibles au Programme de subventions aux collectivités signent un accord de paiement de transfert de trois ans qui précise les exigences en matière d'allocations et de comptes rendus.

Pour avoir droit au financement du Programme, il leur faut satisfaire aux exigences en matière de comptes rendus avant le 30 juin de chaque année. Ils doivent donc :

- remplir le formulaire Compte rendu des activités de l'année précédente pour les activités ou l'achat d'équipement financés par le Programme au cours de l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars). Si ces fonds ont plutôt été distribués à des groupes communautaires ou à des particuliers à l'issue d'un processus de demandes, les bénéficiaires doivent remplir le formulaire Rapport sur l'année précédente: processus de demandes (sans y inclure de renseignements personnels, comme le nom des personnes);
- remplir le formulaire Activités et budget prévus pour l'exercice suivant. Une fois approuvé, ce formulaire fait partie de l'accord de paiement de transfert. Si les fonds du Programme doivent être distribués à des groupes communautaires ou à des particuliers à l'issue d'un processus de demandes, il faut remplir le formulaire Processus de demandes prévu et joindre une copie des lignes directrices, du formulaire de demande et des lettres d'approbation de la municipalité ou de l'administration locale;
- mentionner le « Programme de subventions aux collectivités » dans toutes les communications et fournir une preuve de reconnaissance envers Loteries Yukon, conformément aux exigences et aux normes de l'organisme;
- fournir des rapports financiers de fin d'exercice :
 - pour les municipalités et les administrations locales des Premières
 Nations, fournir une copie des états financiers vérifiés et approuvés pour le financement provenant du Programme;
 - pour les administrations locales, fournir les états financiers approuvés (approuvés à l'assemblée générale annuelle et soumis à la Direction des entreprises, associations et coopératives);
- pour les processus de demande, faire figurer dans toutes les demandes et dans toute la correspondance adressée aux demandeurs la phrase suivante : « Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement concernant les loteries publiques aux seules fins d'administration du Programme de subventions aux collectivités. »:
- se conformer à la *Loi sur les sociétés*, s'agissant des administrations locales (les municipalités et les Premières Nations ne sont pas assujetties à cette loi).

Pour de plus amples renseignements sur ce programme ou sur d'autres programmes de Loteries Yukon, veuillez communiquer avec Loteries Yukon au 867-633-7890 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0555 ou à LotteriesYukon@yukon.ca. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement concernant les loteries publiques aux seules fins d'administration du Fonds de projets. Pour plus d'information, veuillez communiquer

avec Loteries Yukon au 633-7890 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0555.